CINTRÉ
La Commune à Vivre

Le Bic-Hebdo

Année 2014 N° 265
Du 14 au 21 février

Annonces à adresser à :
bic.cintre@ville-cintre.fr
(au plus tard le lundi
pour une parution le vendredi
de la même semaine)

ÉDITION SPÉCIALE
ÉLECTIONS MUNICIPALES
des 23 & 30 MARS 2014

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR
Voter
par procuration
CARTE
ÉLECTORALE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Si vous ne pouvez pas vous déplacer
ou être présent dans votre commune d'inscription
sur les listes électorales le jour du vote,
vous avez la possibilité de désigner
un autre électeur pour voter à votre place par procuration.
Désormais, le formulaire de demande de vote
par procuration est aussi disponible en ligne : www.service-public.fr
Plus d'informations sur www.interieur.gouv.fr

Retrouvez toutes les infos en pages intérieures
et sur le site de la commune
www.ville-cintre.fr
Onglet « La commune »
Rubrique « démarche administrative »

Dépliants à votre disposition
à l'accueil de la mairie.

Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans.
Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Vous allez également élire vos conseillers communautaires.
Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de la communauté d'agglomération. Dans notre cas, il s'agit de RENNES MÉTROPOLE dont les compétences sont entre autres : les transports, les déchets, le développement durable, l'urbanisme, etc ...

Comment les conseillers municipaux et communautaires sont-ils élus ?

Le mode de scrutin change dans notre commune :
les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire (comme lors des élections municipales de 2008) mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales,

vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé.

Vous voterez en faveur d'une liste que vous ne pourrez pas modifier.

Attention, si vous écrivez sur votre bulletin de vote, il sera nul et votre voix ne sera pas prise en compte.

En même temps vous élirez pour la première fois un conseiller communautaire.
Au moment du vote, vous aurez (comme avant) **un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats**.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et les 2 candidats (titulaire et suppléant) à l'élection des conseillers communautaires.

Vous voterez en prenant un bulletin de vote sur lequel figureront ces deux listes que vous ne pourrez pas modifier.

Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Mode d'emploi du vote par procuration

Voter
par procuration
CARTE ÉLECTORALE
Si vous ne pouvez pas vous déplacer
ou être présent dans votre commune d'inscription
sur les listes électorales le jour du vote,
vous avez la possibilité de désigner
un autre électeur pour voter à votre place par procuration.
Désormais, le formulaire de demande de vote
par procuration est aussi disponible en ligne : www.service-public.fr
Plus d'informations sur www.interieur.gouv.fr

Qu'est-ce-que le vote par procuration ?
Voter par procuration signifie confier à un autre électeur le soin de voter pour soi.

Qui demande la procuration ?
Le mandant, c'et-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention.
Il informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée.

Qui vote ?
Le mandataire, c'est-à-dire celui qui a reçu procuration du mandant. Le mandataire **doit** remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et **être inscrit dans la même commune que le mandant**.
Il n'est en revanche pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant. Il peut recevoir 2 procurations dont 1 seule établie en France.
Il vient voter avec son titre d'identité au bureau de vote du mandant.

Etablir une procuration
C'est le mandant qui la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent.
La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

Où ?
Au tribunal d'instance, au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie du domicile ou du lieu de travail.
(à l'étranger : à l'ambassade ou au consulat).

Quand ?
Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. En tout état de cause, la procuration doit parvenir à la commune du mandant avant le jour du scrutin. Compte-tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, n'attendez pas le dernier moment !

Quels documents permettent la procuration ?
Un titre d'identité ; un formulaire de procuration, soit fourni au guichet de l'autorité habilitée et rempli sur place, soit rempli depuis l'ordinateur du mandant et imprimé par ses soins sur deux feuilles. Ce formulaire est composé de trois parties, l'une indiquant l'identité complète du mandant et du mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement et un récépissé délivré au mandant.

Attention, dans les 2 cas, vous devez vous présenter au guichet de l'autorité habilitée.
Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration. Le mandant doit l'en informer.

Qui peut voter lors des élections municipales et communautaires ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter.
La liste des pièces d'identité admises figure ci-dessous.

Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AUX ÉLECTEURS

Liste des pièces d'identité

exigées des électeurs au moment du vote

Code électoral - Article R. 60

Les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité ; la liste des titres valables est établie par arrêté du ministre de l'intérieur. Les assesseurs sont associés, sur leur demande, à ce contrôle d'identité.

Arrêté du 12 décembre 2013

Article 1er. - Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

1° Carte nationale d'identité ;

2° Passeport ;

3° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;

4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;

5° Carte vitale avec photographie ;

6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;

7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;

8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;

9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;

10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;

11° Permis de conduire ;

12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;

13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;

14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Article 2. - Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;

2° Titre de séjour ;

3° Un des documents mentionnés aux 4° à 14° de l'article 1er.

LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES

non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus

ne seront pas admis à prendre part au scrutin

SERVICES DE GARDE

Pompiers : 18 (d'un téléphone fixe)
112 (d'un téléphone portable)

Médecin : 15

SAMU : 15

Gendarmerie : 02 99 60 40 12

Pharmacie de garde 3237

Infirmières : 06 16.77.77.37

Kinésithérapie respiratoire :
02 99 64 18 18

Ambulance : 02 99 64 12 49

Violences conjugales :
02.99.54.44.88

MAIRIE

Tél : 02 99 64 16 31
Fax : 02 99 64 00 55

Horaires d'ouverture :
Lundi : 13h30 17h30
Mardi : 9h 12h/13h30 17h30
Mercredi : 13h30 17h30
Jeudi : 9h 12h
Vendredi : 9h 12h/13h30 17h30
Samedi : 10h 12h

BIBLIOTHÈQUE

Tél. : 02 99 64 40 51
Mercredi : de 15h 18h
Vendredi : de 16h30 18h
Samedi : de 10h 12h

POINT ACCUEIL EMPLOI

Tél. : 02 90 02 36 40
02 90 02 36 41
pae@cias-ouest-rennes.fr
Permanences à Mordelles et Le Rheu

DÉCHÈTERIE

à Mordelles
Ouverte tous les jours :
9h 12h & 14h 18h.
Fermée le mardi après-midi.

Contact **0800 01 14 31**

Directeur de la publication :
Alain PESTEL
Conception, Réalisation, Impression :
Mairie de Cintré

En cas d'urgence, Élus de permanence
Les 15 et 16 : 06.22.67.61.16
Du 17 au 21 : 06.22.67.61.15

Menu au restaurant scolaire du 17 au 21 février

Lundi : pâté de foie cornichons, tomate farcie, coquillettes, fromage, glace.
Mardi : betteraves rouges-carottes râpées, sauté de porc tandoori, lentilles du Puy.
Jeudi : potage de légumes, paëlla au poulet, formage, fruit.
Vendredi : pamplemousse, filet de cabillaud, blé, fromage, chou à la crème.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des approvisionnements.

Communiqué du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome à L'Ouest de Rennes (S.I.A.A.O.R.)

Courant 2014, la technicienne procèdera à des contrôles périodiques de fonctionnement.

La liste des usagers dont les installations d'assainissement autonome seront contrôlées est consultable à l'accueil de la mairie de Cintré.

Ouverture des portes à 13 h 30.
Engagement : 10 € par équipe.

Jumelage Cintré Tourinnes

CONCOURS DE BELOTE

Samedi 1er mars
Salle du Cormelet à Cintré.

Paroisse Offices à Cintré

Dimanche 16 février à 9H30
Samedi 1er mars à 18H30
www.doyennedemordelles.net/

Au sein des locaux de la **supérette PROXI, le POINT POSTE** est à votre service pour :

- Vente de timbres (y compris de collection)
- Envoi de colis
- Envois en recommandé
- Vente de produits collissimo
- Retrait d'argent pour les clients cintréens « banque postale » .

Agenda du week-end

Vendredi 14 février
Vétérans reçoivent Chantepie à 20 H
Samedi 15 février
U 9 rassemblement à La Chapelle Thouarault à 10 H
U 11 A reçoivent Saint Gilles à 14 H
U 11 B reçoivent Pacé 3 à 14 H
U 13 A se déplacent à La Chapelle des Fougeretz à 14 H
U 13 B se déplacent au Rheu à 13 H 45
U 13 C reçoivent Montreuil Le Gast à 10 H 30
U 15 A reçoivent Thorigné Fouillard à 15 H 30
U 15 B reçoivent Saint Gilles 2 à 13 H 30
U 17 A reçoivent Bruz 2 à 15 H 30
U 17 B reçoivent GJ de l'Ille 2 à 13 H 30
U 19 se déplacent à Pacé à 15 H 30
Dimanche 16 février
Seniors A se déplacent à Rennes CPB Villejean (synthétique) à 15 H 30
Seniors B reçoivent La Chapelle des Fougeretz 3 à 15H 30

Les informations sont données sous réserve des conditions météo.
Les horaires et lieux des rencontres peuvent changer à la dernière minute.
Retrouvez toutes les infos sur le site du club : **www.fccc.fr**

PORTES OUVERTES

Collège Georges Brassens
LE RHEU
SAMEDI 22 FÉVRIER de 9 H à 12 H 30.

Au programme :
- visite de l'établissement,
- animations pédagogiques,
- rencontres avec les personnels et les élèves.

Lycée Théodore Monod LE RHEU
SAMEDI 22 FÉVRIER de 10 H à 17 H

Renseignements sur :
www.theodore-monod.educagri.fr